

# PERMIS DE TRAVAIL À CHAUD

Affichage : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## EST-CE QUE LE TRAVAIL PEUT ÊTRE FAIT À FROID?

Le permis doit être complété et le Service de sécurité et de prévention (SSP), avisé avant d'entreprendre tout travail à chaud.

### SECTION 1 - EXÉCUTANT

Nom :

Entreprise :

Cellulaire :

### SECTION 2 - TRAVAUX

Bâtiment :

Local :

Type de travail à chaud :

### SECTION 3 - RÈGLES DE SÉCURITÉ\*

- Le Service de sécurité et de prévention et le représentant de l'organisme public doivent être avisés de tout incident.
- Le système d'extinction automatique est fonctionnel.
- Le surveillant dispose d'extincteurs en quantité suffisante pour couvrir adéquatement la zone des travaux.
- Les extincteurs sont fonctionnels.
- L'équipement de travail à chaud est en bon état.

Dans un rayon de 50 pieds (15 mètres) :

- Aucune matière combustible, inflammable ou explosive n'est présente.
- Il n'y a aucune ouverture dans les murs ou planchers.
- Les murs et planchers sont faits de matériaux non combustibles.

Espace clos :  (S/O)

- L'espace clos a été vidé de toute matière combustible, inflammable ou explosive.
- L'absence de gaz explosif a été vérifiée à l'aide d'un détecteur de gaz.

\* Si une règle ne peut être respectée, les mesures de contrôle adéquates doivent être spécifiées à la section 4.

### SECTION 5 - SURVEILLANCE\*

- Le responsable des travaux ou une personne mandatée doit assurer une surveillance incendie permanente pendant toute la durée des travaux, y compris durant les pauses et repas, pour un minimum de 60 minutes ou plus si demandé à la section 4, après l'achèvement des travaux.
- Une vérification incendie doit être effectuée quatre heures après l'achèvement des travaux par :
  - Le responsable des travaux ou une personne mandatée;
  - Un représentant du SSP ou du Service des immeubles.

\* Si des vérifications doivent être majorées ou ajoutées, les mesures de contrôle adéquates doivent être spécifiées à la section 4.

### SECTION 6 - DÉTECTION INCENDIE

- Des détecteurs de fumée doivent être désactivés pendant les travaux.
- Des détecteurs de fumée doivent être protégés pendant les travaux.

### SECTION 4 - MESURES DE CONTRÔLE À APPLIQUER

- Une protection ignifuge est installée afin de protéger les matières combustibles, inflammables ou explosives.
- Une protection ignifuge est installée afin de contenir les étincelles.
- Un boyau d'arrosage chargé d'une longueur suffisante est installé à proximité des travaux.
- Les matières combustibles, inflammables ou explosives de l'autre côté du mur ont été éloignées.
- Les surfaces combustibles seront mouillées pendant les travaux.
- Le plancher et les surfaces seront nettoyés avant le début des travaux afin d'éliminer toutes les matières combustibles.
- Une personne affectée à la surveillance incendie sera présente tout au long des travaux.
- Une surveillance incendie de \_\_\_\_\_ minutes est exigée après l'exécution des travaux.
- Une surveillance incendie est nécessaire dans les aires voisines, dont : \_\_\_\_\_
- Un représentant du SSP ou de l'organisme public doit vérifier l'aire de travail.  
Initiales : \_\_\_\_\_ Heure de la vérification : \_\_\_\_\_
- Le système \_\_\_\_\_ sera maintenu à l'arrêt pendant les travaux.
- L'absence de gaz inflammable sera vérifiée à l'aide d'un détecteur de gaz avant le début des travaux.
- L'alimentation en gaz inflammable sera fermée avant les travaux.
- Un moyen d'accès sera installé afin de permettre les vérifications.
- Les tuiles de plafond ne seront pas réinstallées avant la fin des vérifications.
- Une vérification incendie doit être effectuée deux heures après l'achèvement des travaux (toiture, structure, tunnel) par :
  - Le responsable des travaux ou une personne mandatée;
  - Un représentant du SSP ou du Service des immeubles.

Mesures supplémentaires :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### 7 - RESPONSABLE DES TRAVAUX ET DU PERMIS

J'atteste que le lieu de travail est vérifié, que les précautions nécessaires sont prises, que le travail est autorisé et que le Service de sécurité et de prévention est avisé de l'exécution de travaux à chaud.

Nom, prénom :

Signature :

**AVISER LE SERVICE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION AVANT ET APRÈS LES TRAVAUX AINSI QU'APRÈS CHAQUE VÉRIFICATION.**